



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 AOÛT 2024**

Dénomination : Secrétaire Générale de Mairie.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais étant dans l'attente d'un retour de la Préfecture sur ce sujet, ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- Délibération n°2024-35 examinée le 26 août 2024 – Approbation Procès-verbal : Conseil Municipal du 03 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 du nouvel article L2121-15,
- Considérant l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'est tenu le 03 juin 2024,
- Considérant le projet de procès-verbal du 03 juin 2024.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Aucune autre remarque n'étant formulée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du 03 juin 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit document.

- Délibération n°2024-36 examinée le 26 août 2024 – Recrutements en Contrats Parcours Emploi Compétences P.E.C aux services techniques – Approuvée à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 26/08/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux contrats P.E.C. pourraient être recrutés au sein de la commune aux services techniques, pour une période de 12 mois du 28/08/2024 au 27/08/2025, pour une durée hebdomadaire de prise en charge de 26 heures minimum et à un taux de prise en charge fixé par le préfet à 35% et à 45 % suivant l'âge de la personne recrutée.

La prise en charge de l'Etat d'une partie de la rémunération est calculée par rapport au S.M.I.C.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux contrats P.E.C. aux services techniques :

-Un contrat à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 12 mois et à un taux de prise en charge fixé par le préfet à 45 % à hauteur des 26 heures,

- Un contrat à raison de 35 heures / semaine pour une durée de 12 mois et à un taux de prise en charge fixé par le préfet à 35% à hauteur des 26 heures,

du 28 août 2024 au 27 août 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 26/08/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2024-37 examinée le 26 août 2024 – Recrutement service civique mairie – Approuvée à l'unanimité.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans des domaines d'interventions ciblés.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Pour rappel, les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme.

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 26/08/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique pour une durée de 9 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires,

- autorise le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- Délibération n°2024-38 examinée le 26 août 2024 – emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité – Approuvée à l'unanimité.

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'encadrement d'activités au groupe scolaire Monvoisin ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01 septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures, au groupe scolaire Monvoisin.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367/indice majorée 366 du grade de recrutement.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2024-39 examinée le 26 août 2024 – Aide scolaire 2024/2025 : Première rentrée au lycée – Approuvée à l’unanimité.

La séance ouverte, Monsieur DUBOIS Daniel, Maire et les membres du Conseil Municipal décident de reconduire l’attribution à chaque élève, domicilié à CONCHIL-LE-TEMPLE, en résidence principale, entrant pour la 1ère fois en lycée, une aide financière, fixée à un montant de **100 Euros** pour l’année scolaire **2024/2025** sur le budget de la commune de Conchil-le-Temple.

Cette aide financière ne sera pas attribuée aux élèves entrant pour la 1ère fois en lycée d’enseignement général et professionnels publics de Boulogne-Sur-Mer car la commune verse une participation à l’achat de fourniture de livres classiques directement à la ville de Boulogne-Sur-Mer.

Cette bourse est destinée à compenser les frais de scolarité liés à la rentrée scolaire des nouveaux lycéens, notamment pour l’achat des manuels scolaires, achat à la charge des familles.

Cette aide scolaire sera virée directement sur le compte des parents du lycéen, sur présentation des justificatifs demandés :

- Certificat de scolarité du lycéen,
- Justificatif de domicile dans la commune,
- Relevé d’identité bancaire.

- Délibération n°2024-40 examinée le 26 août 2024 – Mise à disposition de locaux communaux aux autoentrepreneurs – Approuvée à l’unanimité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le courriel qui leur a été adressé par Mme SENNINGER Alice, 4^{ème} adjointe sans délégation, fin avril, dénonçant l’occupation d’une salle communale à titre gracieux par une conseillère pour des activités de bien-être profitant aux habitants,

- que cette dénonciation remet en cause l’autorisation accordée par les précédents Maires, M. Delorme Alain et Mme Senninger Roberte concernant la gratuité de l’occupation du local communal,

- que cette remise en cause, par Mme SENNINGER Alice, touche toutes les activités n’entrant pas dans le cadre d’association,

Liste des délibérations
Conseil municipal du 26/08/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- que l'occupation privative d'une dépendance du domaine public est soumise au régime spécifique des autorisations d'occupation du domaine public, lesquelles sont temporaires, précaires et révocables. Elles sont délivrées à titre personnel (articles L.2122-1 à 4 du CG3P) est donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une redevance annuelle de 20 € et déclare que la commune de Conchil-le-Temple s'engage à mettre à disposition des auto-entrepreneurs les salles communales.

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire.

Mme COURSIERE Lolita étant concernée par le sujet n'a ni participé au débat, ni au vote.

- Délibération n°2024-41 examinée le 26 août 2024 – Bail commercial : commerce multiservices – Approuvée à l'unanimité.

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail commercial pour le local situé rue la Mairie (cadastré section AC n°2) avec Mme BERNARD Alexandra gérante de l'enseigne L'épicerie du Templier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années à Mme BERNARD Alexandra, gérante de l'enseigne L'épicerie du Templier, pour le local communal situé rue la Mairie (cadastré section AC n°2) destiné à usage d'un commerce multiservices, d'une superficie d'environ 100 m² comprenant : une pièce principale, une réserve, un WC et une kitchenette.
- Fixe le montant du loyer à 450 € (quatre cent cinquante euros) charges non comprises. Loyer révisable chaque année, en fonction de l'Indice de Loyer Commercial (I.L.C).
- Autorise le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2024-42 examinée le 26 août 2024 – Servitude d'ouvrage et de réseaux Authie Tourisme – Approuvée à l'unanimité.

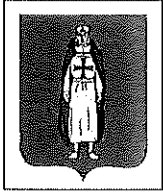
La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que :

- Vu l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques autorisant les personnes publiques à passer en la forme administrative leurs actes de droits ou réels immobiliers,
- Vu l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1, L.161-5 et L.161-15,
- Considérant qu'une constitution de servitude est un acte de droit réel immobilier,
- Considérant qu'un chemin rural dépend du domaine privé d'une commune,
- Considérant que le chemin rural sis « chemin rural du Temple » et voie communale « Chemins des Bois » appartient à la commune.
- Considérant que ledit chemin a pour vocation de voir s'implanter un ouvrage de réseau d'eau potable,
- Considérant que le réseau en question permettra d'alimenter un complexe d'hôtellerie de plein air sur la commune de Colline Beaumont en eau potable,
- Considérant que l'acte sera reçu en la forme authentique administrative,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Le conseil communal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte de constitution de servitude en la forme authentique administrative,
- D'autoriser Madame SUEUR Aline, 2^{ème} Adjointe, à signer l'acte et toutes pièces afférentes au dossier.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2024-43 examinée le 26 août 2024 – Approbation de l'avenant n°3 à la convention du service commun ADS/Publicité – Approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 et suivants ;
- Vu l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CA2BM en date du 19/10/2017 décidant de créer le service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS), et autorisant le président à signer les conventions avec les communes ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-232 de la CA2BM en date du 24/09/2020 reconduisant l'activité du service commun ADS sur la période 2021-2026, approuvant la nouvelle convention d'adhésion à ce service et interrogeant les communes sur leur souhait d'adhésion ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-326 de la CA2BM en date du 14/10/2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme afin de prendre en considération les obligations imposées par la loi ELAN et l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme afin de mettre en place une téléprocédure de dépôt et d'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation et actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-289 en date du 06/10/2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la CA2BM ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-290 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme portant sur la précision des missions de la CA2BM pour le volet ADS et l'élargissement de la convention à l'instruction des publicités, enseignes et pré enseignes ;
- Vu la Conférence des Maires en date du 04 juillet relative au transfert de compétence en matière de publicité ;
- Vu l'arrêté du Président de la CA2BM en date du 04 juillet renonçant au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Liste des délibérations
Conseil municipal du 26/08/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024- 478 en date du 4 juillet 2024 informant de la renonciation du président de plein droit au transfert de compétence pour l'ensemble des communes ;

- Considérant qu'à compter des formalités de publicité rendant exécutoire ce règlement, les 46 communes de la CA2BM se voient transférer la compétence en matière de police de la publicité au maire et ce pendant une période transitoire ;

- Considérant qu'à l'issue de la période transitoire, le président a décidé de renoncer au transfert de compétence de police de la publicité à l'échelle de ses 46 communes entendues que l'échelon communal reste le plus pertinent en termes de maillage économique ;

- Considérant qu'à l'image de ce qui existait en matière d'urbanisme, la CA2BM avait souhaité accompagner les communes en élargissement des missions du service commun aux missions relatives à la publicité à titre gracieux durant cette période transitoire ;

- Considérant que la CA2BM souhaite poursuivre son accompagnement dans les missions liées à la police de la publicité auprès des communes adhérentes au service commun ADS ;

- Considérant que le présent avenant a pour objet d'amender la convention de service commun afin de définir et préciser les modalités financières et administratives à instaurer ;

- Considérant que les communes ayant à ce jour conservées l'instruction de leurs propres demandes d'autorisation et actes d'urbanisme (communes dites « autonomes »), ne pourront bénéficier du service d'instruction des demandes d'enseigne, pré enseigne et de publicité par le service commun de la CA2BM qu'à la condition qu'elles adhèrent audit service dans sa globalité ;

- Considérant qu'à ce titre, la CA2BM a adopté un avenant n°3 à la convention de service commun ADS et Publicité extérieure ;

- Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant n°3 ;

- Considérant que les dispositions de la convention initiales ainsi que les 2 avenants précédents restent applicables, hormis pour les modifications faisant l'objet de l'avenant n°3 soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention du service commun ADS / Publicité,
- d'autoriser Le maire à signer ledit avenant.

Liste des délibérations

Conseil municipal du 26/08/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2024-44 examinée le 26 août 2024 – Bulletin municipal : participation financière – Approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident de proposer aux entreprises et aux commerçants, de participer à la réalisation du prochain BULLETIN MUNICIPAL, en apportant leur soutien financier.

En contrepartie, un encart publicitaire les concernant serait inséré dans ce même bulletin.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe la participation financière de chaque entreprise ou commerçant à 60,00 Euros (soixante euros) pour un encart de petit format.

Le montant est fixé à 90,00 Euros (quatre-vingt-dix euros) pour un encart de grand format.